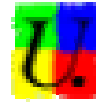




SNUipp



FSU

SECTION DES PYRENEES-ORIENTALES 18 rue Condorcet 66000 PERPIGNAN

* Direction d'école : vous avez la parole !

Cher(e) collègue,

Vous trouverez ci-dessous la motion « direction » adoptée par le conseil syndical d'avril des PO. Le SNUipp 66 a toujours été engagé fortement dans l'action sur la direction d'école et nous ne pouvons rester plus longtemps dans l'attente sur ce dossier. Nous avons pu obtenir dans les PO les décharges à 5 classes bien avant la généralisation au niveau national. Tout récemment nous avons obtenu l'amélioration des décharges en ZEP par l'alignement sur celles des écoles maternelles.

Après la forte mobilisation de ces dernières années (une centaine de collègues des PO signataires de l'appel des directeurs des PO en janvier 2007), de multiples réunions, des initiatives publiques, des actions de blocages administratif, la sanction financière de 55 collègues imposée par De Robien à l'IA était une piètre tentative pour faire croire que le dossier était bouclé après la signature du protocole par le SE-UNSA. L'objectif poursuivi était de décourager les collègues de poursuivre l'action. Pour le SNUipp le dossier n'a jamais été clos.

Il est grand temps de faire le point localement et nationalement et de s'engager dans des perspectives claires.

Avant d'organiser à nouveau une réunion ouverte sur la direction d'école, le Conseil Syndical a décidé de consulter directement les collègues directrices et directeurs du département, en toute franchise, et sans tabou.

Vous avez la parole, prenez la ! Le questionnaire ci-joint est à remplir et à nous retourner par courrier le plus tôt possible. Nous réunirons une commission « direction d'école », ouverte à tous, le mercredi 18 juin pour exploiter les retours de cette consultation.

Depuis plusieurs années existe un certain nombre d'associations à fort ancrage identitaire professionnel, pour les psychologues, les rééducateurs, les maîtres E. Il paraît tout à fait légitime pour les collègues de vouloir disposer d'un espace associatif d'échange de pratiques, d'information, de convivialité.

Le SNUipp 66, syndicat majoritaire de la profession, les a rencontrées à plusieurs reprises, dans le respect des vocations de chacun (l'associatif, le syndical) avec le souci de connaître et de fédérer.

La récente mise en place dans les P.O. d'un "groupe de défense des intérêts des directeurs" (GDID) nous interroge:

Si son but est de débattre sereinement dans le respect des attributions de chacun, pour faire avancer la situation des directeurs, avec le souci de la cohésion de la profession et le refus de la division, nous y sommes et y serons toujours prêts. S'il s'agit de rentrer dans des attaques ou polémiques sans intérêt, qu'on ne compte pas sur nous.

Le débat se cristallise notamment autour du fameux "statut".

Il vaut mieux savoir de quoi on parle et ce qui se cache derrière des formules devenues incantatoires.

Si "statut" signifie un cadre d'emploi, des missions, des rémunérations, des responsabilités, il existe déjà. Qu'il doive évoluer - dans le bon sens- être redéfini, amélioré, précisé, est une évidence: on ne fera

pas l'injure au SNUipp de croire qu'il est pour le statu quo dans le dossier "direction d'école" et qu'il n'a pas de mandats revendicatifs en ce sens.

Si "statut" recouvre effectivement ce qu'il est en droit administratif, c'est à dire un corps distinct à statut particulier, c'est une autre affaire, qui ne se manie pas à la légère.

C'est le choix qui a été fait par exemple en 1992 : création d'un nouveau corps de profs d'école, avec forcément dans la fonction publique un triple accès conditionné par concours externe, interne, liste d'aptitude. Au passage on impose au nouveau corps des contraintes nouvelles (ex. recrutement académique et non plus départemental, retraite, logement, perte de bonifications indiciaires etc...). On y accède par une des 3 voies citées, il n'y a pas de retour, c'est un autre corps. C'est le cas des chefs d'établissements dans le second degré, des IEN. Ce n'est pas le cas pour des fonctions pourtant bien identifiées d'enseignants du 1er degré : directeurs, spécialisés, conseillers pédagogiques..

Le SNUipp s'est toujours opposé , avec la profession, aux volontés de création de "maîtres directeurs" ou autres statuts qui isoleraient les directeurs du reste de la profession et dériveraient inévitablement vers le statut hiérarchique, la division de la profession, la marche forcée vers les EPEP.

Qui peut sérieusement croire que ce ne serait pas le prix à payer pour le plat de lentilles que constituerait une grille indiciaire légèrement supérieure dans un nouveau corps ?

Qui peut sérieusement croire que la politique actuelle de casse du service public, de concurrence entre établissements, de "management", d'évaluation forcenée, aurait les yeux de Chimène pour les gentils directeurs-trices des 50 000 écoles publiques ?

Le conseiller de Darcos lors de l'entrevue avec le GDID n'a t'il pas mis « l'accent sur la nécessité d'un positionnement autre, intégrant la supériorité hiérarchique envers nos collègues adjoints, allant vers un statut semblable à celui des chefs d'établissements du secondaire » et confirmé que

« les textes en ce sens sont en voie de révision:

- il pourrait y avoir des EPEP à taille plus réduite
- les regroupements maternelle et élémentaire sont envisagés
- la possibilité de s'appuyer sur les RPI existants n'est pas rejetée
- Les directeurs, pendant la phase d'expérimentation, jusqu'en 2012, seraient retenus sur des postes à profil, et donc, choisis par les I.A.
- Ces postes seraient sous forme de statut d'emploi, limités dans le temps, avec obligation de mobilité.
- Selon la formule employée par les représentants du ministère, seraient recherchés des "directeurs expérimentés n'ayant pas peur d'exercer leur autorité"...
- Plus qu'un cadre général, un maillage territorial serait mené par IA et IEN pour la création de ces EPEP ».

Au SNUipp, nous pensons que sur la question de la direction d'école, il faut jouer collectif. Dans l'intérêt de la profession comme dans celui de l'école publique. Cela suppose informer, débattre, entendre, défendre. Avec tous. Dans la clarté et le respect de l'engagement de chacun.

MOTION DU CONSEIL SYNDICAL DU SNUIPP DES PO du 2 avril 2008 (à l'adresse du secrétariat national)

Considérant que :

- le Ministère a imposé unilatéralement un abaissement horaire légal d'enseignement des élèves à 24h
- la charge de travail des directeurs n'a cessé de s'accroître ces dernières années
- la mise en œuvre dans les écoles de l'organisation et de l'utilisation des 108 heures se traduira forcément par une surcharge de travail pour les directeurs
- les mandats du SNUipp revendiquent une amélioration de la grille des décharges et des décharges pour toutes les écoles

le SNUipp 66 demande que :

- tous les directeurs bénéficient d'un nouveau temps de décharge de service en y affectant le quota de 60 heures sorties de l'horaire d'enseignement obligatoire pour tous les élèves.
- le prochain Conseil National (ou en tout état de cause un CN avant la fin de l'année scolaire) soit saisi de la question de la direction d'école pour faire le point et recadrer nationalement l'action direction d'école